



COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL

Vendredi 11 Octobre 2019 à 20H30

Date de convocation : 4 octobre 2019

Nombre de membres en exercice : 13

Date d'affichage : 4 octobre 2019

Nombre de membres présents : 10

L'an deux mille dix-neuf, le vendredi onze octobre à Vingt Heures Trente, le Conseil Municipal légalement convoqué le quatre octobre de l'an deux mille dix-neuf, s'est réuni à la Mairie de JOUÉ L'ABBÉ en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur MERCIER Janny, Maire.

Étaient Présents : MERCIER Janny, RIVIERE Patrick, LUNEL Dominique, CHOPLIN Pascal, REGOUIN Evelyne, THUARD Françoise, MEGY Karl, SOUCHU David, POURCEAU Jean Marie, LAINE Magali

Était absente excusée : MOREAU-POLLONO Anaïs

Était absent excusé ayant donné pouvoir : IMBERT Philippe ayant donné pouvoir à LAINÉ Magali

Était Absente : Sandrine FLOQUART

Ordre du jour :

- ✓ Approbation du Procès-verbal du conseil municipal du 29 août 2019
- ✓ Décisions prises par délégation
- ✓ Délibération pour abrogation du RIFSEEP
- ✓ Délibération pour institution du RIFSEEP
- ✓ Délibération modificative N°1 du budget principal
- ✓ Délibération pour encaissement de chèque MMA
- ✓ Délibération pour renouvellement de la convention Caniroute 2020
- ✓ Délibération pour adoption convention mise à disposition de la Salle Polyvalente de Joué l'Abbé aux « Bébés Joyeux »
- ✓ Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels pour remplacer des agents publics momentanément indisponibles
- ✓ Etude de devis
- ✓ Indemnité de conseil et de confection de budget pour le receveur
- ✓ Avancement projet de modification simplifiée et révision allégée du PLU
- ✓ Etat d'avancement des travaux dossiers « rue de l'Eglise » et « commerce local »
- ✓ Point sur l'adressage
- ✓ Comptes-rendus des commissions
- ✓ Questions diverses

Secrétaire de séance nommé : Dominique LUNEL

- ✓ **L'ordre du jour est adopté à l'unanimité des voix**

Approbation du procès-verbal du 29 août 2019

- ✓ **Le procès-verbal de la séance du 29 août 2019 est adopté à l'unanimité des voix**

Décisions prises par délégation

Informations du Maire au Conseil Municipal dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal en vertu de l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- ✓ *HATTON : le 25/09/2019 remplacement du détecteur pour le foyer du Gymnase et télécommande pour un montant TTC de 629€16*
- ✓ *HERVE THERMIQUE le 27/09/2019 : proposition de remplacement des purgeurs automatiques des panneaux rayonnants du Gymnase pour un montant de 1618€80*
- ✓ *HERVE THERMIQUE le 29/08/2019 : proposition de remplacement d'un capteur solaire (bris de glace) au Gymnase pour un montant de 3113€21 TTC*
- ✓ *OCE le 13/09/2019 : Repérage Amiante avant travaux au commerce pour un montant de 546€ TTC*
- ✓ *AGRI-LOISIRS le 05/09/2019 : remplacement gaine et flexible de la débroussailleuse à dos pour un montant de 235€50 TTC*
- ✓ *AGRI-LOISIRS le 03/09/2019 : Achat (remplacement) du taille haie STHIL pour un montant de 208€33 TTC*
- ✓ *La SADEL le 30/07/2019 : Fourniture pour périscolaire pour un montant de 214€70 TTC et de jeux pour le périscolaire pour un montant TTC de 187€60*
- ✓ *ROULLIER le 07/08/2019 : broyage en zone étroite et débroussaillage avec rotor 9h pour un montant TTC de 486€*

Pour information au conseil municipal

ARRÊTÉS :

- ✓ *Arrêté N°29-2019 RH : plaçant un agent fonctionnaire CNRACL adjoint technique en congé de maladie ordinaire du 03/09 au 13/09/2019*
- ✓ *Arrêté N°30-2019 RH : plaçant un agent fonctionnaire CNRACL adjoint technique en congé de maladie ordinaire du 14/09 au 27/09/2019*
- ✓ *Arrêté N°31-2019 RH : recrutement par voie de mutation Catégorie B en qualité de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe filière administrative*
- ✓ *Arrêté n°32-2019 RH : attribution de l'I.F.S.E. à un agent Catégorie B en qualité de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe filière administrative*
- ✓ *Arrêté n°33-2019 RH : attribution de la N.B.I. à un agent Catégorie B en qualité de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe filière administrative*
- ✓ *Arrêté N°34-2019 RH : plaçant un agent fonctionnaire CNRACL adjoint technique en congé de maladie ordinaire du 28/09 au 11/10/2019 dans l'attente de l'instruction de reconnaissance de maladie professionnelle*
- ✓ *Arrêté N°23-2019 : Travaux de déploiement de réseau de télécommunication à très haut débit sur le CR N°37 « Les Coeuries »*
- ✓ *Arrêté N°24-2019 : Interdiction de circuler route de la Trugalle sauf riverains – Mise en place de déviations pendant les travaux de renouvellement des réseaux d'eau et d'assainissement du 09/09/2019 du 13/09/2019*
- ✓ *Arrêté N°25-2019 : Interdiction de circuler route de la Trugalle sauf riverains – Mise en place de déviations pendant les travaux de renouvellement des réseaux d'eau et d'assainissement du 16/09/2019 du 18/09/2019*
- ✓ *Arrêté N°26-2019 Interdiction de circuler route de la Trugalle sauf riverains – Mise en place de déviations pendant les travaux de renouvellement des réseaux d'eau et d'assainissement du 19/09/2019 du 27/09/2019*
- ✓ *Arrêté N°27-2019 : Règlementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Joué l'Abbé durant le parcours du club cyclotouriste de St Pavace (Sarthe) le dimanche 22 septembre 2019*
- ✓ *Arrêté N°28-2019 : Prescription de l'enquête publique des projets conjoints de modification N°1 et la révision allégée N° 1 du plan local d'urbanisme de la commune de Joué l'Abbé*
- ✓ *Arrêté N°29-2019 : interdiction de circuler rue de l'église et route de la Trugalle, sauf riverains. Mise en place de déviations pendant les travaux de renouvellement des réseaux pluviaux d'eau et d'assainissement du 27/09/2019 au 04/10/2019.*

Pour information au conseil municipal

Délibération pour abrogation du RIFSEEP

Monsieur Le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il a reçu un courrier de la Préfecture de la Sarthe daté du 02/09/2019 concernant la délibération prise le 28 juin 2019 sur le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) énonçant les observations suivantes :

1. Le Conseil Municipal par délibération reçue le 4 juillet 2019, a décidé de mettre en œuvre pour la catégorie B « filière administrative », le RIFSEEP à compter du 1^{er} septembre prochain sous réserve de l'avis favorable du comité technique. La consultation du comité technique postérieurement à la délibération du conseil municipal constitue une irrégularité de nature à entacher la légalité de l'acte.

2. La délibération ne vise pas le tableau des effectifs...

3. Pour les filières « médico-sociale » et « animation », vous avez choisi le critère de « directeur adjoint technique » et de « directeur périscolaire ». S'agissant d'agents de catégorie C, il conviendrait

de redéfinir par filière, les critères professionnels en rapport avec les fonctions réellement exercées. Je vous précise que les cadres d'emplois bénéficiaires doivent être indiqués ».

4. S'agissant du sort des indemnités en cas d'absence : vous ne pouvez en vertu du principe de parité, maintenir le RIFSEEP dans les mêmes conditions et proportion que le traitement en cas de congés longue maladie, grave maladie, longue durée. Les agents de l'Etat ne bénéficient pas de cette mesure ».

« Au vu des éléments, je vous demande de bien vouloir inviter le conseil municipal à abroger cette délibération, à et délibérer à nouveau sur la mise en place du RIFSEEP en se conformant à la réglementation en vigueur. Le défaut de réponse de votre part dans le délai imparti de deux mois du présent recours gracieux vaut décision de rejet implicite.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, décident d'abroger la délibération N°67-2019 modificative N°2.

✓ Délibération pour institution du RIFSEEP :

Un courrier du 17 juillet 2019 du Comité Technique du 16 juillet 2019 nous mentionnait l' « avis favorable du collège des représentations du personnel ainsi que de celui des représentants des collectivités territoriales à l'ajout d'un groupe 1 de fonctions dans la catégorie B de la filière administrative », aussi, nous avons repris contact avec notre correspondante du Centre de Gestion de la Sarthe, qui a contacté la Préfecture pour comprendre pourquoi celle-ci avait accepté les précédentes versions de notre délibération RIFSEEP prise le 28/06/2019 et N° 67-2019.

La correspondante du CDG72 en date du 24/9/2019 nous a répondu par mail après un entretien téléphonique avec la personne de la Préfecture chargée du contrôle de légalité :

« Je vous informe de l'abandon de plusieurs éléments de son courrier.

Il avait été fait mention dans le courrier de la préfecture de la nécessité de prendre en compte le tableau des effectifs. C'est abandonné.

En cause également, les appellations de « directeur technique », « directeur périscolaire », qui ne semblaient pas adaptées à des agents de catégorie C. Vous pouvez laisser en l'état aussi.

Le dernier point en cause portait sur les dispositions plus favorables dans votre collectivité sur le maintien du régime indemnitaire en cas d'absence. Sur ce point la préfecture ne peut approuver car le principe de parité s'applique et les fonctionnaires territoriaux ne peuvent bénéficier d'avantages supérieurs aux fonctionnaires d'Etat. Aussi, il vous est demandé d'appliquer le décret n° 2010-997. »

Pour être en conformité avec le décret N° 2010-997, nous devons délibérer de nouveau sur le projet ci-joint (soumis au préalable à l'interlocutrice du service légalité de la Préfecture de la Sarthe qui a confirmé que cette délibération serait conforme.

NOUVEAU PROJET DE DELIBERATION DU RIFSEEP

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 20 mars 2018,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 16 juillet 2019,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités, il est proposé à l'assemblée délibérante d'instituer comme suit la mise en œuvre du RIFSEEP.

Le Maire propose à l'assemblée,

Article 1 : Bénéficiaires

Sont susceptibles de bénéficier du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :

- Les fonctionnaires titulaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
- Les stagiaires

Les agents de droit privé ne bénéficient pas des dispositions prévues par la présente délibération.

Article 2 : Parts et plafonds

Le RIFSEEP est composé de deux parts :

- une part fixe (IFSE) liée aux fonctions et à l'expérience professionnelle
- une part variable (CIA) liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Il est proposé d'instaurer ces deux parts.

Le plafond de la part fixe et le plafond de la part variable sont déterminés selon le groupe de fonctions défini conformément aux dispositions de l'article 3 de la présente délibération. En application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, la somme des deux parts ne peut dépasser le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat.

Ce montant plafond évolue selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Ces montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Article 3 : définition des groupes de fonctions et des critères de classement

Définition des groupes de fonctions : les fonctions d'un cadre emplois sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

1° Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;

2° Technicité, expertise et qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;

3° Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Nombre de groupes de fonctions

Au regard de l'organigramme, des fiches de postes et des critères définis ci-dessus, il est proposé de fixer par catégories hiérarchiques les groupes de fonctions suivants.

Catégorie A : Collectivité non concernée

Catégorie B / Rédacteur : Groupe 1 auquel s'appliquera les critères professionnels 1, 2 et 3

Catégorie C : 3 groupes => Groupe 1 ; Groupe 2 ; Groupe 3

Définition des critères pour la classification des emplois dans les groupes de fonctions :

→ La part fixe tiendra compte des critères ci-après :

Critères professionnels 1	Critères professionnels 2	Critères professionnels 3
Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
Définition	Définition	Définition
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Encadrement de l'ensemble des services dans la hiérarchie avec responsabilité (nombre de collaborateurs) ✓ Coordination et organisation du travail des agents ✓ Présence en séance ✓ Responsabilité de la formation des agents ✓ Présence en séance ✓ Responsabilité financière de la régie ✓ Responsabilité juridique ✓ Ampleur du champ d'action (complexité des missions, expertise et technicité...) ✓ Diversité des projets et dossiers ✓ Liste non exhaustive... 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Avec encadrement de son service ✓ Autonomie dans ses missions ✓ Connaissance et expertise dans son domaine d'activité ✓ Polyvalence des compétences et expérience ✓ Diversité des tâches ✓ Connaissance de son environnement de la réglementation, de la sécurité ✓ Simultanéité des tâches, ou des dossiers ✓ Relationnel avec le public et risque d'agression ✓ Capacité à exploiter ses acquis et à les transmettre ✓ Habilitations réglementaires ✓ Liste non exhaustive... 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Risque d'agression face au public ✓ Exposition aux risques divers et au bruit ou aux intempéries ✓ Risques de blessures ✓ Variabilité des horaires ✓ Travail posté ✓ Sujétions horaires ✓ Liste non exhaustive...

Le montant de l'IFSE fera l'objet d'un réexamen à chaque changement de fonction ou de grade. En l'absence de changement, le réexamen intervient au moins tous les quatre ans.

Le cas échéant, la part fixe (I.F.S.E) est cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, permanences...),
- La prime de responsabilité liée à l'occupation d'un emploi fonctionnel (*le cas échéant*).

Article 4 : classification des emplois et plafonds

➤ **Filière Administrative : Catégorie B / REDACTEUR : Groupe 1**

Le montant de l'IFSE fera l'objet d'un réexamen à chaque changement de fonction ou de grade.

Groupe	Fonctions	Montants <u>annuels</u> plafonds Fonction Publique d'Etat			Montants <u>plafonds</u> ANNUELS retenus par la collectivité de Joué l'Abbé			
		IFSE	CIA	Total	IFSE	CIA annuel		Total annuel IFSE + CIA
						% IFSE	Montant	
A) - FILIERE ADMINISTRATIVE								
Groupe 1	Secrétaire Générale des Services	11340€	1240€	12580€	8000€	5%	400 €	8400 €

➤ **Filière Administrative, Technique, Médico-sociale et Animation – Catégorie C - ADJOINTS**

Le montant de l'IFSE fera l'objet d'un réexamen à chaque changement de fonction ou de grade.

Nombre de groupes de fonctions : 3

- Filière Administrative : Catégorie C / Adjoints : Groupes 1, 2, 3
- Filière Technique : Catégorie C / Adjoints : Groupes 1, 2, 3
- Filière Médico-sociale : Catégorie C / Adjoints : Groupes 1, 2, 3
- Filière Animation : Catégorie C / Adjoints : Groupes 1, 2, 3

Groupe	Fonctions	Montants <u>annuels plafonds</u> Fonction Publique d'Etat			Montants <u>plafonds ANNUELS</u> retenus par la collectivité de Joué l'Abbé			
		IFSE	CIA	Total	IFSE	CIA annuel		Total annuel IFSE + CIA
A) - FILIERE ADMINISTRATIVE								
Groupe 1	Secrétaire Générale des Services	11340€	1240€	12580€	6000 €	5%	300 €	6300 €
Groupe 2	Responsable d'un service : Avec encadrement	10800€	1200€	12000€	1440 €	5%	72 €	1512 €
Groupe 3	Autres agents	8000€	1000€	9000€	960€	5%	48 €	1008 €
B) - FILIERE TECHNIQUE : ADJOINT TECHNIQUE								
Groupe 1	Directeur Adjoint Technique	11340€	1240€	12580€	6000 €	5%	300 €	6300 €
Groupe 2	Responsable d'équipe et/ou de service : - Avec encadrement	10800€	1200€	12000€	1440 €	5%	72 €	1512 €
Groupe 3	Autres agents	8000€	1000€	9000€	960 €	5%	48 €	1008 €
C) - FILIERES MEDICO-SOCIALE / ATSEM								
Groupe 1	Directeur Péri-scolaire	11340€	1240€	12580€	6000 €	5%	300 €	6300 €
Groupe 2	Responsable d'équipe et/ou de service : - Avec encadrement	10800€	1200€	12000€	1440 €	5%	72 €	1512 €
Groupe 3	Autres agents	8000€	1000€	9000€	960 €	5%	48 €	1008 €
D) - FILIERES ANIMATION / ADJOINT D'ANIMATION								
Groupe 1	Directeur Péri-scolaire	11340€	1240€	12580€	6000 €	5%	300 €	6300 €
Groupe 2	Responsable d'équipe et/ou de service : - Avec encadrement	10800€	1200€	12000€	1440 €	5%	72 €	1512 €
Groupe 3	Autres agents	8000€	1000€	9000€	960 €	5%	48 €	1008 €

Définition des critères pour la part variable (CIA) :

Le versement de ce complément indemnitaire facultatif est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent.

En cas d'attribution du CIA, l'engagement professionnel et la manière de servir des agents seront appréciées au regard des critères ci-dessous en lien avec l'entretien professionnelle de l'année N :

- *Qualités relationnelles (sens de l'écoute, capacité à travailler en équipe, capacité à communiquer pour diffuser l'information aux autres agents pour la qualité du service)*
- *Sens du service public (disponibilité, investissement).*
- *Contribution à l'activité du service (capacité à contribuer au collectif de travail, implication dans les projets du service, capacité à transmettre ses connaissances et à les enrichir, ouverture aux formations)*
- *Compétences professionnelles et techniques (connaissances réglementaires de son domaine d'intervention, respect des mesures de sécurité, capacité à s'adapter aux exigences du poste).*
- *Efficacité dans l'emploi et réalisation des objectifs.*

Appréciation des résultats de l'évaluation individuelle et de la manière de servir	Critères	Coefficients de modulation individuelle
Agent satisfaisant ou très satisfaisant dans l'accomplissement de ses fonctions	L'ensemble des sous-critères est "acquis", "satisfaisant" ou "très satisfaisant"	100%
Agent moyennement satisfaisant dans l'accomplissement de ses fonctions	¾ au moins des sous-critères sont indiqués comme "acquis", "satisfaisant" ou "très satisfaisant"	75%
Agent peu satisfaisant dans l'accomplissement de ses fonctions	La moitié au moins des sous-critères est indiquée comme "acquis", "satisfaisant" ou "très satisfaisant"	50%
Agent insatisfaisant dans l'accomplissement de ses fonctions	Moins de la moitié des sous-critères est indiquée comme "acquis", "satisfaisant" ou "très satisfaisant"	0%

Article 5 : prise en compte de l'expérience professionnelle

→ L'expérience professionnelle sera appréciée au regard des critères suivants :

Exemples de critères	Exemples d'indicateurs de mesure
Capacité à exploiter l'expérience acquise, quelle que soit l'ancienneté	Mobilisation des compétences/réussite des objectifs Initiative – force de proposition Diffuse son savoir à autrui
Formations suivies	Niveau de la formation Nombre de jour de formation réalisés Volonté d'y participer Transmission des connaissances acquises à autrui
Parcours professionnel avant la prise de fonctions : diversité /mobilité Diversité de son parcours dans le privé et/ou public, dans tous les secteurs et/ou les postes Mobilité	Nombre d'années Nombre de postes occupés Nombre d'employeurs Nombre de secteurs
Connaissance de l'environnement de travail (fonctionnement de la collectivité, relations avec les partenaires extérieurs, relations avec les élus, ...)	Appréciation par le responsable hiérarchique lors de l'entretien professionnel

L'autorité territoriale déterminera par **arrêté le montant de l'IFSE attribué à chacun des agents** en fonction de la classification de son emploi dans les groupes de fonctions et de l'expérience professionnelle appréciée selon les critères et indicateurs fixés ci-dessus.

Article 6 : Modalités de versement

La part fixe est versée mensuellement. Elle est proratisée dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire notamment pour les agents à temps partiel, temps non complet, demi-traitement...

La part variable facultative dite CIA sera versée **annuellement**. Elle est non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Son versement n'est donc pas automatique.

Elle pourra être attribuée au-delà de l'IFSE, pour tenir compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir de chaque agent.

Article 7 : « Sort des primes en cas d'absence »

La collectivité de Joué l'Abbé décide d'appliquer les règles suivantes en cas d'absence :

TYPE D'ABSENCE	SORT DES PRIMES
Congé de maladie ordinaire	Application du décret N°2010-997 IFSE : primes suivent le traitement CIA : versement tient compte de l'atteinte des objectifs et de la manière de servir
Congé pour accident de service	
Congé pour invalidité temporaire	
Congé de maternité	
Congé de paternité	
Congé d'adoption	
Congé annuel	Versées
Congé de longue maladie	Primes non versées
Congé de longue durée	
Congé de grave maladie	
Grève	

Les fonctionnaires à temps partiel perçoivent une fraction des primes et indemnités de toute nature afférente au grade et à l'échelon ou à l'emploi (article 60 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984). Cette fraction est égale au rapport entre la durée hebdomadaire du service qu'ils effectuent et la durée hebdomadaire de service d'un agent du même grade à temps plein.

Temps partiel thérapeutique : la circulaire du 15 mai 2018 précise que, pour les fonctionnaires territoriaux, le montant des primes et indemnités est calculé au prorata de la durée effective du service.

L'Exclusion temporaire de fonctions est une période durant laquelle l'agent est exclu du service et ne perçoit plus aucune rémunération.

Suspension : les primes liées à l'exercice effectif des fonctions ainsi que toutes primes sans distinction sont supprimées pendant la suspension (CE, 25 octobre 2002, n° 237509). »

Article 8 : Maintien à titre personnel

Le montant mensuel dont bénéficiait l'agent en application des dispositions réglementaires antérieures est maintenu, à titre individuel, lorsque ce montant se trouve diminué suite à la mise en place du RIFSEEP.

Article 9 :

Le cas échéant, le paiement des IHTS, indemnité pour travail de nuit, dimanche, jours fériés, sera complémentaire.

Le RIFSEEP est exclusif de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le RIFSEEP ne pourra pas se cumuler avec :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS)
- L'indemnité d'administration et de technicité (IAT)
- L'indemnité d'exercice des missions de préfectures (IEMP)
- L'indemnité de service et de rendement (PSR)
- L'indemnité spécifique de service (ISS)
- La prime de fonction informatique
- La prime de régisseur

En revanche, Le RIFSEEP est cumulable avec :

- L'indemnité des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement...)
- Les dispositifs d'intérêt collectif
- Les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (Heures complémentaires, astreintes, heures supplémentaires, etc...)
- La nouvelle bonification indiciaire (NBI).

✚ L'attribution individuelle de l'IFSE décidée par l'autorité territoriale sera l'objet d'un arrêté individuel.

✚ L'attribution individuelle du CIA décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel annuel.

Article 10 :

Cette délibération abroge toutes les précédentes délibérations relatives au régime indemnitaire.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité la mise en place du RIFSEEP dans les conditions décrites précédemment.

✓ Délibération modificative N°1 du budget principal

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de passer des écritures comptables suivantes afin d'apurer des créances éteintes transmises par la Trésorerie :

- **Produits locaux non soldés** dus à arrétés à la date du 17/09/2019 pour un montant de 2400€ liés aux loyers d'habitation impayés de Mars 2014 à Aout 2014 et d'Octobre à Novembre 2014 (300€/mois).
- **Produits locaux non soldés** dus arrétés à la date du 17/09/2019 pour un montant de 2 900€ liés aux loyers du commerce impayés de Mars 2014 (pour 100€ / complément de loyer) et d'avril 2014 à Août 2014 et d'Octobre à Novembre 2014 (400€/mois).

→ Les crédits étant disponibles à ce chapitre, ces écritures ne nécessitent pas de modifications spécifiques pour ce sujet.

Par ailleurs, le Trésor Public a adressé à la collectivité un relevé d'encaissements avant émission de titres pour la période du 01/10/2018 au 31/10/2018 avec un montant de 2683€ perçu N° Trésorerie 23993394511 (date d'encaissement le 17/10/2018) mentionnant en libellé de l'encaissement « AR 171 Taxe Aménagement », saisie au compte 10226 (*Taxe d'aménagement*) Mandat 944/B66 pour régularisation émis le 25/10/2018.

Or, un courrier de la Préfecture ayant pour objet « **Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance** » **FIPD 2018**, du 30 septembre 2019 nous informe que pour la sécurisation de notre établissement scolaire la somme de 2683€ a été versée le 15 octobre 2018.

De ce fait, la somme de 2683€ est à régulariser au niveau imputation car elle a été saisie au compte 10226 « taxe d'aménagement » alors qu'elle correspond à une subvention d'Etat compte 1321/ Section Investissement.

Elle a été budgétisée de ce fait à recevoir dans le BP 2019 au compte 1321 pour un montant de 2680€ à régulariser alors qu'elle a déjà été perçue en 2018.

- **DOUBLE ENCAISSEMENT DRAC 2017 SUBVENTION STATUE // suite à annulation d'un titre sur l'exercice 2017**

Monsieur Janny MERCIER, Maire, informe les membres du conseil municipal que le Trésor Public a demandé l'annulation du Titre 1293 de l'exercice 2017. En effet, le titre 1293/2017 a été émis au compte/1322 en investissement et fait doublon avec le titre 1310 de 2017 concernant le versement de la subvention DRAC pour les statues de l'Eglise pour un montant de **1797,60€**.

Pour l'annuler, il faut émettre un mandat au compte/1322 investissement et des crédits n'ont pas été prévu au budget sur cette ligne.

Il convient de créditer au cpte/1322 (*dépense d'investissement*) du budget 2019, la somme de **1 800€** afin de pouvoir procéder au mandat annulatif de la double saisie de cette recette. Par conséquent, il est proposé de transférer le montant depuis le compte 020 « dépenses imprévues » Section Investissement.

→ *Décision modificative proposée :*

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-020 : Dépenses imprévues investissement	1 800.00			
Total 020 : Dépenses imprévues	1 800.00			
D-10226 : Taxe d'aménagement		2 683.00		
Total D 10 : Dotations, fonds divers et réserves		2 683.00		
D – 1322 : Régions		1 800.00		
R-1321 : Etat et établissement nationaux				2 683.00
Total 13 : Subventions d'investissement		1 800.00		2 683.00
Total général		2 683.00		2 683.00

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil municipal valident la présente décision modificative.

✓ Délibération pour encaissement de chèque MMA

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le sinistre relatif au Panneau Solaire du Gymnase a été pris en charge par l'assurance de la collectivité suite à une visite d'expert. La collectivité a reçu le 05/09/2019 un chèque de **2 075,47 €** de la part de MMA tiré sur le compte Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine et numéroté 9912797.

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à l'encaisser pour le compte de la collectivité.

Un solde restera à percevoir après la réalisation des travaux.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil municipal autorisent Monsieur le Maire à encaisser ladite somme.

✓ Délibération pour renouvellement de la convention Caniroute 2020

Monsieur Le Maire informe les conseillers municipaux qu'il convient de renouveler la convention avec Caniroute qui sera échue au 31/12/2019.

La fourrière animale nous a adressé une nouvelle convention pour l'année 2020 reprenant les mêmes termes que ceux de l'année précédente et le même montant de redevance qu'en 2019 à savoir 1.68€ la participation par habitant.

Monsieur Le Maire propose la reconduction de la convention avec Caniroute.

Le montant TTC de la redevance annuelle est donc fixé à 2 177,28 €(soit 1.68€ TTC x 1296 habitants).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil municipal autorisent Monsieur le Maire à renouveler la convention avec Caniroute.

Délibération pour adoption convention mise à disposition de la salle polyvalente de Joué l'Abbé aux « Bébés Joyeux »

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal les clauses de la convention de l'année 2019-2020 à adopter.



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE
DE JOUE L'ABBE du 1^{er} septembre 2019 au 4 juillet 2020

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La commune de Joué l'Abbé, représentée par son Maire en exercice, Monsieur JANNY MERCIER dûment habilité par délibération n° **XX-2019** du JJ/MM/2019, ci-après dénommée : « la Commune »,
D'une part

Et

L'association « Les Bébés Joyeux » représentée par sa Présidente en exercice, Madame MARQUES DA SILVA Karine,
D'autre part

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIV

Article 1 : MISE A DISPOSITION

La commune de Joué l'Abbé met gratuitement à disposition de l'Association la salle polyvalente. Cette mise à disposition se fera le jeudi matin de 10H00 à 12H00.

Cependant, les besoins de l'école restant prioritaires, le jour de mise à disposition de l'association pourra être modifié par la commune, sans que l'association ne puisse contester cette décision et demander compensation.

De plus, l'association s'engage à libérer la salle pour les besoins ponctuels d'une autre association.

Article 2 : ETAT DES LOCAUX

L'association prendra les locaux dans l'état où ils se trouveront et devra les tenir ainsi pendant toute la durée de la mise à disposition.

Article 3 : DESTINATION DES LOCAUX

L'association utilisera la salle polyvalente sous son entière responsabilité et en accord avec son règlement intérieur.

Tout changement à cette destination qui ne serait pas autorisé par la commune entrainerait la résiliation immédiate de la présente convention.

Article 4 : ENTRETIEN ET REPARATION DES LOCAUX

L'association devra aviser immédiatement la commune de toute réparation à la charge de cette dernière dont elle sera à même de constater la nécessité sous peine d'être tenue responsable de toute aggravation résultant de son silence ou de son retard.

Article 5 : CESSION A UN TIERS

L'association s'interdit de conférer la jouissance totale ou partielle des locaux à un tiers, même temporairement.

Article 6 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

La commune ne reconnaît pas à l'association le droit et les compétences de se substituer au RAMPE :

- Les Assistantes Maternelles de l'association s'engagent à fréquenter comme auparavant les services et ateliers d'éveil organisés par le RAMPE
- L'association s'engage à accueillir toutes les Assistantes Maternelles agréées de la commune qui en feraient la demande.

- L'association s'engage à communiquer la composition de son Bureau résultant de son Assemblée Générale.
- Le prêt à titre gratuit de la salle polyvalente devant permettre :
 - o La rencontre des enfants de la commune et faire en sorte qu'ils connaissent d'autres Assistantes Maternelles.
 - o De renforcer les liens entre les Assistantes Maternelles de la commune.
 - o D'échanger des expériences.

Article 7 : ASSURANCES

La commune décline toute responsabilité en cas d'accident survenu à un enfant ou à une Assistante Maternelle lors des ateliers.

L'association s'engage à souscrire une assurance pour l'utilisation de la salle polyvalente et à fournir à la commune une attestation d'assurance « garantie RC biens confiés ».

Article 8 : RESPONSABILITE ET RECOURS

L'association sera responsable des conséquences dommageables résultant des infractions aux conditions de la présente convention.

L'association réendra des dégradations causées aux locaux mis à disposition pendant le temps qu'elle en aura la jouissance.

Article 9 : RESILIATION

La présente convention peut être dénoncée par :

LA COMMUNE de Joué l'Abbé à tout moment pour cas de force majeure, pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public ou à l'ordre public, pour besoins personnels, par lettre recommandée adressée à l'association.

L'Association les « Bébé Joyeux » Par lettre recommandée adressée à la commune.

Article 10 : DUREE

Mise à disposition du 1er septembre 2019 au 4 juillet 2020

La clé d'accès remise à la Présidente devra être déposée en mairie au terme de cette convention.

Fait en double exemplaires,

A

Le

Madame La Présidente
MARQUES DA SILVA Karine

Monsieur Le Maire
Janny MERCIER

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil municipal autorisent Monsieur le Maire à renouveler la convention de mise à disposition de la salle polyvalente aux Bébé Joyeux.

✓ **Délibération autorisant le recrutement d'agents contractuels pour remplacer des agents publics momentanément indisponibles**

(EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3-1 DE LA LOI N° 84-53 DU 26 JANVIER 1984)

Le Conseil municipal de Joué l'Abbé ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les hypothèses exhaustives suivantes énumérées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 :

- temps partiel ;
- congé annuel ;
- congé de maladie, de grave ou de longue maladie ;

- congé de longue durée ;
 - congé de maternité ou pour adoption ;
 - congé parental ;
 - congé de présence parentale ;
 - congé de solidarité familiale ;
 - accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire ;
 - ou enfin en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.
- Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

A l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil dans la limite des crédits inscrits au budget.

✓ Etude de devis

Rapporteur : Pascal CHOPLIN

Projet ENIR

Trois devis ont été reçus dont un très récemment. Les offres diffèrent techniquement et d'un point de vue tarifaire et nécessitent d'établir un comparatif ; présentation reportée au prochain conseil.

Indemnité de conseil et de confection de budget pour le receveur

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le Comptable du Trésor Public de Marolles les Braults lui a adressé le 4 septembre 2019 un courrier demandant de prendre une nouvelle délibération pour le versement des Indemnités de Conseil allouée aux Comptables du Trésor Public chargés des fonctions de Receveurs des Communes, en application des dispositions de l'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982 et du décret 82/979 du 19 novembre 1982, et d'un arrêté en date du 16 décembre 1983 qui précise les conditions d'attribution de l'indemnité citée en objet.

- Indemnité de budget demandée relative à l'année 2018 : montant **45,73 €** pour une gestion sur 12 mois
- Indemnité de conseil sollicitée pour l'année 2018 (100%) : **440,59 € Net** (soit 492€42 Brut)

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, d'octroyer l'indemnité de budget d'un montant de 45,73 €

✓ Avancement projet de modification simplifiée et révision allégée du PLU

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une enquête publique aura lieu dans le cadre de la procédure de modification simplifiée et de la révision allégée du PLU du 22 octobre au 8 novembre 2019. Le dossier a été mis sur le site et un message sur le panneau d'informations. Pour tous renseignements complémentaires s'adresser à l'accueil de la mairie.

✓ Etat d'avancement des travaux dossiers « rue de l'Eglise » et « commerce local »

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les subventions suivantes ont été accordées :

- DETR le 18/06/2019 pour un montant de 55000€
- Conseil départemental de la Sarthe le 20/09/2019 pour un montant de 34594€

Pendant les travaux des problèmes ont été soulevés :

- o Mécontentement des usagers : toutefois les parents d'élèves se sont bien adaptés à la situation,
- o Des soucis dans la signalisation, alors que le chef de chantier passait plusieurs fois par jour vérifier les panneaux.

✓ Point sur l'adressage

Rapporteur : Pascal CHOPLIN

Le référencement des adresses à modifier ou à créer est terminé ; il reste à établir les arrêtés (pour modification d'adresses) et les délibérations (pour création d'adresses), puis restera à informer les riverains concernés et procéder à l'achat des plaques de numérotation.

Comptes-rendus des commissions

Cadre de vie

Rapporteur : Pascal CHOPLIN

- Le panneau d'identification des variétés présentes dans le verger conservatoire a été mis en place.
- Nicolas Letourmy nous a informé que la commune de Savigné l'Evêque allait réaliser en novembre la passerelle de franchissement du collecteur situé aux abords du Grand Boisgard ce qui permettra d'assurer la continuité du cheminement de Joué l'Abbé à Savigné.

Ecole

Rapporteur : Patrick RIVIERE

Résultats des élections au Conseil d'école :

Nombre d'inscrits : 227 - Nombre de votants : 109 - Nombre de bulletins blancs ou nuls : 17 -
Nombre de suffrages exprimés : 92 - Taux de participation : 48.02 %

Titulaires au Conseil d'école :

- PERDOUX Laurence
- ANCION Morgane
- DUPONT Charlène
- GOULETTE Clémence
- MORIN Séverine
- DIDIER Charlotte
- PENICAUD Adeline

Suppléants :

- JOUVE Céline
- LEMIERE Hélène
- BOUVET Florence
- ALLEHAUX Alice
- PICANTIN Audrey
- AILLARD Bérengère
- CHISSON CHEVALIER Mélanie.

Divers :

Exercice d'évacuation prévue le mardi le 8 octobre.

Voirie

Rapporteur : David SOUCHU

✓ Questions diverses

▪ **Cérémonie du 11 novembre**

11h rassemblement – 11h15 – cérémonie à l'église avec le Père Guy – 11h45 rassemblement au monument aux morts – 12h vin d'honneur au commerce local. Monsieur le maire a demandé au directeur d'école la présence d'enfants pour chanter la Marseillaise comme il est de coutume depuis de nombreuses années. Monsieur Travers est d'accord et des répétitions sont prévues.

▪ **Appel à Cotisation ADEN / La Miliesse pour l'année 2019 et 2020 : 50€.**

▪ **Local à louer** : une professeur de yoga s'est installée ; elle propose des cours de yoga et des massages ayurvédiques. Le loyer est fixé à 100 € et 80 € de charges mensuelles.

▪ Monsieur le Maire a reçu en date du 17/09/2019 du Championnat de France d'équitation 2019 : Louna Rivière a obtenu la médaille d'argent dans la discipline « CSO » catégorie poney 2 C Benjamin et -.

✓ Prochain conseil municipal : Mardi 29 Octobre 2019 à 20H30

✓ **Fin de la séance à : 22 heures 30**